



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 28 mars 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 28 mars 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **accepté le préavis N° 5/2023 concernant la succession de Mme Ilse Peier.**

c) Autres décisions

- **accepté le préavis d'intention N° 19/2022 amendé relatif à la Vision urbanistique communale ;**
- **accepté la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst « Pour un Bois-de-Ban durable° » ;**
- **accepté la réponse de la Municipalité au postulat du groupe des Jeunes du Conseil communal « Création d'un espace de rencontre et d'animation ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté deux nouvelles Conseillères communales, Mmes Christine Von Siebenthal et Chloé Restauri ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Youri Rosset demandant à la Municipalité et à la CUC d'amener un point de vue différent de la vision urbanistique ;**
- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité de profiter du projet « Pour un Bois-de-Ban durable » pour étudier la possibilité de réaliser un aménagement sécurisé pour les piétons entre la fin du périmètre du projet et les tennis du Bois-de-Ban ;**
- **entendu la question de Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité à quel moment notre Conseil communal peut intervenir pour influencer sur le choix des matériaux de construction lors d'un plan de quartier et lors d'un projet de construction communal, à laquelle il a été répondu de suite ;**
- **entendu le vœu de la commission en charge de traiter le préavis n° 4/2023 demandant à la Municipalité de consulter les TL pour pouvoir faire de la publicité pour les Estivales aux Croisettes et dans les bus ;**
- **entendu l'interpellation de M. le Conseiller communal Julian Pidoux demandant à la Municipalité quel est le sort des pétitions déposées par les habitants d'Épalinges.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 30 mars 2023

Le Président :

La Secrétaire suppléante :

Stéphane Bruneau

Mélanie Estoppey